



**DOCUMENT OFFICIEL**

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 22 JUIN 2010  
RÉSOLUTION N° 141-CC-2009-2010

# POLITIQUE LINGUISTIQUE

JUIN 2010

## PRÉAMBULE

Le français est la langue officielle du Québec et le véhicule par excellence de la transmission du patrimoine culturel québécois. Pour nos élèves, la maîtrise du français est un facteur important pour leur réussite scolaire. Aussi, le **Plan d'action pour l'amélioration du français** du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport prévoit que chaque commission scolaire se dote d'une politique linguistique notamment en ce qui concerne l'apprentissage du français et les communications avec les parents.

La Commission scolaire Marie-Victorin a toujours valorisé l'utilisation d'un français exemplaire. Ainsi, la politique linguistique reprend un des objectifs inscrits dans le **Plan stratégique** 2008-2012, soit celui de se préoccuper de façon constante des compétences reliées à la langue française chez tous les membres du personnel.

Considérant la diversité culturelle présente sur son territoire, la Commission scolaire souhaite, entre autres, en lien avec sa **politique culturelle**, *mettre en valeur la richesse de la langue française* et en lien avec sa **politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle**, *valoriser le français comme langue commune de la vie publique et véhicule de culture*.

Comme une langue de qualité\* s'apprend la vie durant par l'observation et la fréquentation de tous ceux qui en font usage, la politique linguistique de la Commission scolaire Marie-Victorin vise à soutenir et à valoriser l'engagement de son personnel au regard du développement de la maîtrise de la langue française. Par conséquent, la promotion et la valorisation de la maîtrise du français font partie intégrante des responsabilités de l'ensemble de son personnel.

De plus, cette politique vise à créer des liens avec les parents et les membres de la communauté afin de promouvoir un français de qualité dans les communications de tous ordres sur son territoire.

---

\* Selon le Programme de formation de l'école québécoise, une langue de qualité correspond à l'utilisation de la langue standard (soignée) dans l'ensemble des communications écrites et orales et recourir, au besoin, à des procédés d'explicitation pour s'assurer d'être compris par le plus grand nombre.

## 2. FONDEMENTS

La politique linguistique de la Commission scolaire Marie-Victorin respecte les encadrements légaux et ministériels.

**La Charte de la langue française** qui fait du français la langue officielle du Québec.

**La loi sur l'instruction publique**, notamment les alinéas 5 et 6 de l'article 22 qui précisent les responsabilités du personnel enseignant :

- *prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;*
- *prendre les mesures appropriées pour lui permettre d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle.*

**Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (art.35), le Régime pédagogique de la formation générale des adultes (art.34) et le Régime de la formation professionnelle (art. 28) (MELS)** qui prévoient, entre autres, que *les écoles et les centres doivent prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée dans l'apprentissage et dans la vie de l'établissement soit le souci de chaque enseignant et de tous les membres du personnel de l'établissement.*

**Le Programme de formation de l'école québécoise** qui stipule que *la maîtrise de la langue d'enseignement (le français), qui est affaire de connaissance des codes, de richesse du vocabulaire et de structuration cohérente de la pensée, ne saurait être la visée et l'objet des seuls programmes d'enseignement de la langue tout comme elle ne saurait être atteinte par chacun des élèves qui si tous les intervenants s'en préoccupent et y consentent des efforts soutenus. (MELS, Programme de formation de l'école québécoise, primaire 2001, p.38)*

Dans le cadre de son **Plan stratégique**, adopté en juin 2008, la Commission scolaire Marie-Victorin s'engage à promouvoir l'usage d'une langue de qualité en accordant une attention particulière aux compétences reliées à la langue française chez tous les membres du personnel (volet 3).

Cette politique s'harmonise avec les politiques de la Commission scolaire, notamment la **politique culturelle** qui poursuit l'objectif de mettre en valeur la richesse de la langue française et la **politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle** qui vise à valoriser le français comme langue commune de la vie publique et véhicule de culture francophone.

### **3. CHAMP D'APPLICATION**

Cette politique vise les élèves jeunes et adultes, l'ensemble du personnel de la Commission scolaire Marie-Victorin ainsi que les intervenants œuvrant auprès des élèves.

### **4. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS**

#### **4.1 Réaffirmer l'importance de l'usage d'un français de qualité comme langue d'enseignement et langue de travail à la Commission scolaire Marie-Victorin**

- S'assurer que la Commission scolaire utilise un français exemplaire dans ses communications.
- S'assurer de l'utilisation intégrale du français dans tous les équipements informatisés et les logiciels mis à la disposition des élèves et du personnel.

#### **4.2 Promouvoir et valoriser la maîtrise du français**

- Favoriser l'engagement de tout le personnel pour améliorer la maîtrise du français écrit et parlé de tous les élèves.
- Promouvoir un français de qualité dans les communications de tous ordres.
- Soutenir les établissements dans la mise en place de mesures liées à l'apprentissage, à l'amélioration et à la valorisation du français pour favoriser la réussite éducative de tous.

#### **4.3 Promouvoir l'adoption du français, de façon progressive, par toutes les communautés culturelles présentes sur le territoire de la Commission scolaire Marie-Victorin, dans le respect de leurs différences.**

- Diversifier les modes de communication afin de favoriser la compréhension des messages transmis aux parents des élèves.
- Promouvoir les services de francisation offerts par la Commission scolaire Marie-Victorin auprès des communautés culturelles présentes sur son territoire.
- Maintenir et développer des partenariats locaux et régionaux pour promouvoir la langue française sur le territoire.

### **5. APPLICATION**

La Direction générale s'assure de l'application de la politique linguistique dans les unités administratives de la Commission scolaire Marie-Victorin et définit les rôles et les responsabilités de chacun tel qu'il appert à l'annexe 1.

### **6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur à partir de son adoption par le Conseil des commissaires.

## **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **1. La Direction générale**

- S'assurer de l'application de la politique linguistique dans les unités administratives de la Commission scolaire Marie-Victorin.

### **2. L'ensemble du personnel de la Commission scolaire et les intervenants œuvrant auprès des élèves**

- Communiquer dans un français de qualité en tout temps et en tout lieu.

### **3. Le personnel de direction de la Commission scolaire**

- Informer le personnel de la présente politique.
- S'assurer de la qualité du français dans toutes les communications.
- Soutenir le personnel relativement à l'utilisation d'une langue de qualité.

### **4. Le Service des ressources éducatives des jeunes et le Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes**

- Accompagner les directions d'établissement dans la mise en œuvre de cette politique, dans le cadre des activités de formation offertes au personnel enseignant.
- Améliorer la formation de base en français dans toutes les disciplines.

### **5. Le Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications**

- Diffuser et faire la promotion de la politique linguistique dans les différentes unités administratives de la Commission scolaire en collaboration avec le Service des ressources éducatives et le Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes.

### **6. Le service des technologies de l'information**

- S'assurer de l'acquisition de matériel, de banques de données, de systèmes d'information et de logiciels permettant l'utilisation intégrale du français.
- Offrir l'accès à des outils de référence permettant la révision des textes en français.

## **7. Le Service des ressources humaines**

- S'assurer du niveau de maîtrise du français au moment de l'embauche de nouveaux employés en fonction du poste convoité.

## **8. La direction d'établissement**

- Diffuser la politique auprès du personnel, des élèves et du conseil d'établissement.
- Encourager la valorisation de la maîtrise du français écrit et parlé dans toutes les disciplines et au cœur de la vie quotidienne.
- Assurer le développement des compétences à écrire, à lire et à s'exprimer oralement du personnel en mettant en place des plans de formation continue.

## **9. L'enseignant**

- Prendre les mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle pour améliorer chez les élèves, leurs compétences à écrire, à lire et à s'exprimer oralement.
- Prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée.

## **10. L'élève**

- S'engager dans des activités d'apprentissage afin de communiquer dans un français de qualité.